

**République
Française**

Date de convocation :
Lundi 10 juin 2024

Délégués en exercice :
Luc STREHAIANO
Anne JASON
Frank ZAKARIA
Hervé WHISTON
Cécilia DOS SANTOS
Mathieu SZUBINSKI
Dominique REVEILLERE
David DUMEUNIER
Mohammed NIFA

Suppléants :
François ABOUT
Ane Marie BRASSET
Franck ZONTONE
Cécile JUDE
Alexandre LEGAL
Yves HAMIAFO-NTEMFACK
Muriel DANQUAH
Bernard GLENAT
Thierry ROUSSELET

Absents non remplacés : 3

Quorum : 5

Votants : 6

**SYNDICAT DE COMMUNES POUR L'ETUDE,
LA REALISATION ET LA GESTION
D'INSTALLATIONS SPORTIVES**

=====
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
Séance du Comité syndical du 17/06/2024
=====

*Le dix-sept juin deux mille vingt-quatre, le comité syndical
s'est réuni au Foyer des Sportifs sous la présidence de
Monsieur Luc STREHAIANO, Président du SCERGIS*

Etaient présents :

*M. Luc STREHAIANO
Mme Anne JASON
M. Hervé WHISTON
Mme Cecilia DOS SANTOS
M. Mathieu SZUBINSKI
M. Mohamed NIFA*

Etaient absents représentés :

NEANT

Secrétaire de séance : Monsieur *Mohamed NIFA*

OBJET : Composition de la commission d'appel d'offres

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-sept juin à 18h30, le Comité syndical du Syndicat de Communes pour l'étude, la réalisation et la gestion d'installations sportives (SCERGIS), dûment convoqué, s'est réuni au foyer des sportifs du complexe sportif Schweitzer, sis 40 rue d'Andilly à Soisy-sous-Montmorency sous la présidence de M. Luc STREHAIANO ;

Nombre de délégués syndicaux en exercice : 9

Date de convocation du Comité syndical : lundi 10 juin 2024

Date d'affichage de la convocation : lundi 10 juin 2024

Présents : 6

Représentés : 0

Absents non remplacés : 3

Secrétaire de séance : *M. Mohamed NIFA*

LE COMITE SYNDICAL,

En application de l'article L. 1414-2 du CGCT « Pour les marchés publics passés selon une procédure formalisée dont la valeur estimée hors taxe prise individuellement est égale ou supérieure aux seuils européens qui figurent en annexe du code de la commande publique, à l'exception des marchés publics passés par les établissements publics

sociaux ou médico-sociaux, le titulaire est choisi par une commission d'appel d'offres composée conformément aux dispositions de l'article L. 1411-5. Toutefois, pour les marchés publics passés par les offices publics de l'habitat, la commission d'appel d'offres est régie par les dispositions du code de la construction et de l'habitation applicables aux commissions d'appel d'offres des organismes privés d'habitations à loyer modéré. En cas d'urgence impérieuse, le marché public peut être attribué sans réunion préalable de la commission d'appel d'offres. Les délibérations de la commission d'appel d'offres peuvent être organisées à distance dans les conditions de l'ordonnance n° 2014-1329 du 6 novembre 2014 relative aux délibérations à distance des instances administratives à caractère collégial. »

L'article L 1411-5 II du CGCT (Modifié par Ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018) concernant la composition de la commission d'appel d'offres prévoit

La commission est composée :

a) Lorsqu'il s'agit d'une région, de la collectivité territoriale de Corse, d'un département, d'une commune de 3 500 habitants et plus et d'un établissement public, par l'autorité habilitée à signer la convention de délégation de service public ou son représentant, président, et par cinq membres de l'assemblée délibérante élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste Toutefois, si ce nombre ne peut être atteint, la commission est composée au minimum d'un président et de deux membres élus par l'assemblée délibérante de l'établissement ou du syndicat.

Il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui de membres titulaires.

Le quorum est atteint lorsque plus de la moitié des membres ayant voix délibérative sont présents.

Si, après une première convocation, ce quorum n'est pas atteint, la commission est à nouveau convoquée. Elle se réunit alors valablement sans condition de quorum.

CONSIDERANT que par délibération en date du 28 septembre 2020, DEL280920-21, il a été procédé à l'élection des membres de la Commission d'Appel d'Offres du SCERGIS comme suit :

- Membres titulaires :

- M. Zakaria
- Me Bitterli
- Me Dos Santos
- M. Nifa

- Membres suppléants :

- M. About
- M. Zontone
- M. Whiston
- M. Réveillere

CONSIDERANT que par délibération en date du 16 décembre 2021, 2021-12-16/01, la commune de Soisy-sous-Montmorency a acté de la démission de Madame Bitterli à son poste de conseillère municipale,

CONSIDERANT que cette démission a pour conséquence, la vacance de poste qu'elle occupait auprès du SCERGIS en qualité de membre titulaire de la Commission d'Appel d'Offres,

CONSIDERANT qu'il convient, dès lors, de procéder à l'élection d'un nouveau membre titulaire de la Commission d'Appel d'Offres en remplacement de Madame Bitterli, afin de représenter la commune de Soisy-sous-Montmorency,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

PROCEDE, par un vote au scrutin secret, à l'élection du membre titulaire de la Commission d'Appel d'Offres pour la ville de Soisy-sous-Montmorency,

CONSIDERANT que le Président du SCERGIS, appelle les candidats à se déclarer.

EST CANDIDATE : Madame Anne JASON

APRES dépouillement est élue, à l'unanimité des votants, le membre titulaire de la commission d'appel d'offres suivant : Madame Anne JASON

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (et notamment les articles L 1414-2 et L 1411-5),

CONSIDERANT la nécessité de procéder à une délibération fixant la composition de la nouvelle Commission d'Appel d'Offres,

APRES AVOIR ENTENDU LE RAPPORTEUR,

LE COMITE SYNDICAL :

CONFIRME la composition de la nouvelle CAO comme suit :

- Membres titulaires :

- M. Zakaria
- Mme Jason
- Me Dos Santos
- M. Nifa

- Membres suppléants :

- M. About
- M. Zontone
- M. Whiston
- M. Réveillere

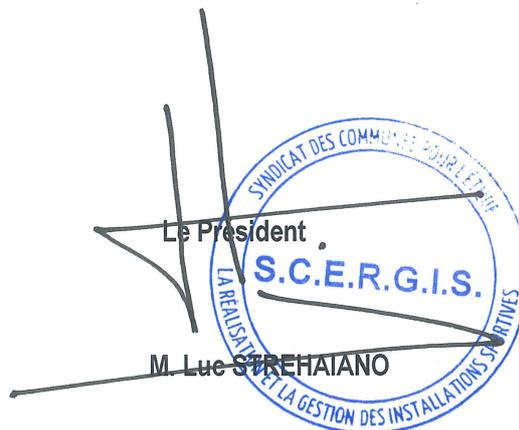
La délibération est adoptée.

Le secrétaire

M. Mohamed NIFA

Publié par affichage le

20 JUN 2024



20 JUN 2024

Fait à Soisy-sous-Montmorency, le

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Cergy-Pontoise (2-4 boulevard de l'Hautil, BP 30322, 95027 Cergy-Pontoise cedex, greffe.ta-cergy-pontoise@juradm.fr, téléphone : 01 30 17 34 00, télécopie : 01 30 17 34 59) ou d'un recours gracieux auprès du Syndicat, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même Tribunal administratif dans un délai de deux mois.